



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local
et de l'ingénierie territoriale

AVIS DE MISE EN LIGNE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
Opération susceptible d'affecter l'environnement
Projet non soumis à enquête publique

Pétitionnaire :

Société GUINTOLI, dont le siège social est situé Parc d'activités de Laurade à SAINT ETIENNE DU GRES (13103)

Objet de la demande :

Demande d'autorisation environnementale temporaire relative à l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Date de la consultation : du 8 novembre au 22 novembre 2018 inclus

Pièces mises à la disposition du public :

- Dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud ;
- Arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 30 août 2018 dispensant le pétitionnaire de réaliser une étude d'impact.

Lieu de la consultation :

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

- sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.landes.gouv.fr/consultations-du-public-r400.html>
- sur support papier à la préfecture des Landes, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale, aux jours et heures d'accueil du public (du lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 14 h à 16 h)

Observations du public :

Le public peut adresser ses observations et propositions par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr jusqu'au 22 novembre 2018.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de la participation électronique du public.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, une synthèse des observations sera mise à la disposition du public sur le site de la préfecture, ainsi que le rapport motivant la décision.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours avant le début de la participation du public dans les locaux de la préfecture des Landes et à la mairie de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE.

19 OCT. 2018

Mont de Marsan, le
la directrice de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial

Hélène MALATREY

